

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Marsoui

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

...Jovette Gasse, Directrice-générale/greffière-trésorière **de la susdite municipalité,**

QUE :-

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité de Marsoui.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mai 2025, le conseil municipal de Marsoui a adopté le règlement intitulé : Règlement d'emprunt 2025-01
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 mai 2025, au bureau de la municipalité de Marsoui, situé au 8 rue principale est, Marsoui, Qc G0E 1S0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2025-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 38. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2025-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 09H00 heures le 13 mai 2025, au bureau municipal de Marsoui situé au 8 rue principale est, Marsoui, Qc G0E 1S0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité de Marsoui du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00, et de 13h à 15h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 6 mai 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 6 mai 2025;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 6 mai 2025;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 6 mai 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 6 mai 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

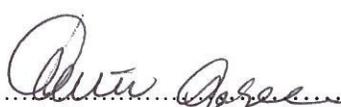
DONNÉ à Marsoui ce 7^e jour du mois de mai 2025.

Jovette Gasse
Greffière-Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jovette Gasse, Greffière-trésorière, Directrice générale, résidant à Marsoui certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 16 h 00 et 17 h 00, le 7^e jour de mai 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de mai deux mille vingt-cinq.


.....
Greffière-Trésorière